

## SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

### Séance du 24 juillet 2018

Membres en exercice : 34	Date de la convocation: 17/07/2018
Présents : 17	<i>L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS</i>
Dont Présents non votants : 0	
Représentés : 2	<b>Présents :</b> Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Gérard BARO, Jean-Pierre BERRAUD, Josian CABROL, Marie-Aline EDO, Norbert ETIENNE, Jean-Luc FALIP, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Kléber MESQUIDA, Martine OLMOS, Marie-Pierre PONS, Sylvie QUEROL, Catherine REBOUL, Yves ROBIN, Bernard SALLETES
Votants: 19	
Pour: 19	
Contre: 0	<b>Représentés:</b> Marie PASSIEUX par Marie-Pierre PONS, Luc SALLES par Marie-Aline EDO
Abstentions: 0	<b>Présents non votants :</b> <b>Excusés:</b> Roland BASCOUL, Bernard BOSC, Francis BOUTES, Yvan CASSILI, Elisabeth DAUZAT, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Martine GIL, Audrey IMBERT, Christophe MORGO, Jean-Christophe PETIT, Pierre POLARD, Hedwige SOLA, Bernard VIDAL, Philippe VIDAL
	<b>Absents:</b>

#### Objet: Avenant au Contrat Local de Santé

En juillet 2013, le Pays Haut Languedoc et Vignobles s'est engagé avec l'Agence Régionale de Santé dans un Contrat Local de Santé, conclu autour de quatre axes stratégiques :

- Les soins de premier recours et urgences
- Le parcours de santé des personnes âgées
- Le développement du panier de services de soins et de prévention de proximité, avec un focus sur les addictions, la santé mentale des jeunes et l'accès aux droits.
- Le développement de la télémédecine.

Un avenant prolongeant le CLS jusqu'au 30 juin 2018 a été signé le 22 janvier 2018.

L'élaboration du prochain contrat local de santé s'appuie sur la stratégie du Pays en matière de santé, mais aussi sur la stratégie régionale de santé, inscrite dans le Projet Régional de Santé (PRS), et devrait être finalisée en juin 2018.

Ainsi, il est proposé de prolonger l'actuel CLS jusqu'au 31 décembre 2018, afin d'affiner le travail de diagnostic, de déterminer les axes du futur Contrat Local de Santé, et de rédiger les fiches action.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le principe de signature de ce nouvel avenant du Contrat Local de Santé et, en cas d'avis favorable, de bien vouloir l'autoriser à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur le principe de signature de ce nouvel avenant du Contrat Local de Santé et autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Cessenon-sur-Orb, le 24 juillet 2018.

Le Président,  
Jean ARCAS



